

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 08 MARS 2021

Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION APESA 01 – AIDE PSYCHOLOGIQUE POUR LES ENTREPRENEURS EN SOUFFRANCE AIGUE

Membres élus présents : MM. BAILLY - MME BERTHOLON – BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - MME DELLABLANCHE - MM. DUMAS - FONTENAT – FRATTA - GALLET - JOSEPH - JOUSSEAU - LUGAND - MARMILLON - MARTIN - MERCIER - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PRADEL – VERNE - MME VILLARD

Le dispositif national APESA permet à tout chef d'entreprise qui en éprouve le besoin de bénéficier d'une prise en charge psychologique, rapide, gratuite, confidentielle et à proximité de son domicile, par des psychologues spécialisés dans l'écoute et le traitement de la souffrance morale, les "idées noires" provoquées par les difficultés financières de son entreprise.

Ce dispositif est né en 2016 du constat que les procédures et outils juridiques sont efficaces pour contenir et canaliser les difficultés des entreprises, mais ne le sont pas pour la souffrance humaine de l'entrepreneur, qui peut déboucher sur des "idées noires".

Dans le contexte de crise sanitaire et économique actuelle, ce dispositif a été renforcé et est en cours de déploiement sur tout le territoire national.

Le point d'entrée national de ce dispositif est un numéro vert (0805 65 50 50) créé en 2020 dans le cadre d'un partenariat entre APESA, la Direction Générale des Entreprises, CMA France, CCI France et Harmonie Mutuelle.

Enfin, il existe un dispositif de recueil des données et de transfert d'appel pour les conseillers des CCI et des CMA, qui ont été formés au printemps 2020.

Pour ces deux premiers points d'entrée, l'entrepreneur en souffrance pourra bénéficier de 3 consultations maximum pour un coût de 150 € pris en charge par l'association APESA France.

Mais l'objectif est un déploiement local de ce dispositif afin d'être présent en proximité pour les entrepreneurs en détresse.

Ainsi l'association APESA 01 a été créée fin 2020, avec Jean-François Peloux en qualité de président, Agnès Bertillot, CPME, en qualité de vice-présidente et François-Xavier Porte, greffe du Tribunal de Commerce, en qualité de secrétaire.

L'objectif de cette association est d'être le relais local du dispositif, et ceci en formant les professionnels qui interviennent auprès des entreprises en difficulté à leur rôle de "sentinelle", afin de pouvoir déclencher avec l'accord de l'entrepreneur en souffrance, une alerte vers des psychologues spécialement formés.

L'entrepreneur en souffrance pourra ainsi bénéficier de 5 consultations maximum pour un coût de 350€ pris en charge par l'association APESA 01.

Nous sommes aujourd'hui sollicités par APESA 01 pour devenir un membre bienfaiteur de l'association et verser la cotisation afférente de 750 € et de diffuser l'information auprès de nos membres afin de trouver de nouvelles "sentinelles", notamment au niveau des activités de commerce. Ces sentinelles bénéficieront d'une formation d'une demi-journée au dispositif.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 08 MARS 2021

Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION APESA 01 – AIDE PSYCHOLOGIQUE POUR LES ENTREPRENEURS EN SOUFFRANCE AIGUE

Notre Compagnie est fortement impliquée dans la prévention des difficultés des entreprises de par sa cellule de prévention interne, sa participation active au CIP de l'Ain et la mise en œuvre des dispositifs nationaux tels que l'offre SOLUCCIO Entreprises en difficultés.

Cette offre nationale SOLUCCIO comprend la mise en ligne d'un guide sur la prévention, et aussi d'un autodiagnostic "*Comment va ma boîte ?*" permettant aux chefs d'entreprise de réaliser en ligne une évaluation rapide de la santé de leur entreprise.

L'adhésion à APESA 01, association locale, s'inscrit donc dans la droite ligne de nos actions et vient conforter notre rôle auprès de nos entreprises ressortissantes.

Il vous est donc proposé de bien vouloir donner votre accord pour adhérer à l'Association APESA 01, et de verser la cotisation afférente de 750 € et de désigner Frédéric Bortot, pour représenter la Chambre.

L'Assemblée,

- donne son accord pour adhérer à l'Association APESA 01 et verser la cotisation afférente d'un montant de 750€;**
- et désigne Frédéric Bortot pour représenter la Chambre auprès de l'Association.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	32
- Nombre de Membres présents	24
- Nombre de voix pour	24
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Vice-Président



Patrice FONTENAT
Président

